

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

## PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-26-087**

**SERVICE : Direction du tourisme**

**OBJET : Convention de mise à disposition de la Halle d'animation de La Plaine Tonique pour l'association Groupement d'Entraide Mutuelle "Tendre la Main" pour l'organisation des 20 ans d'Anniversaire et la gratuité d'entrées plage en période payante.**

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-19 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 14<sup>e</sup> Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre ROCHE dans le domaine du tourisme, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse exerce la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements (...) sportifs d'intérêt communautaire défini par délibération » telle qu'elle figure à l'article 9-3 des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 10 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'association du GEM a sollicité La Plaine Tonique pour la mise à disposition d'une salle sur le site de La Plaine Tonique pour organiser l'Anniversaire de ses 20 ans ;

**CONSIDÉRANT** que l'association du GEM dispose d'entrées gratuites pour accéder au site en période payante ;

**CONSIDÉRANT** que la Halle d'animation et les matériels sont disponibles le mardi 19 mai 2026 et les accès sont accordés tous les ans pour un nombre très réduit d'entrées ;

**CONSIDÉRANT** que tous ces équipements sont mis à disposition contre valorisation par la politique publique du pôle Bresse de la Communauté d'Agglomération, comme prévu dans la convention ;

**CONSIDÉRANT** que la valorisation s'élève à 654 euros TTC pour la manifestation d'Anniversaire et sera calculée au réel pour les entrées sur site ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition de la Halle d'animation et des matériels afin de préciser les modalités administratives, le montant de la valorisation, ainsi que les dispositifs relatifs à la sécurité ;

**DÉCIDE**

[www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



**DE CONCLURE** une convention de mise à disposition de la Halle d'animation et des matériels de la Plaine Tonique pour la manifestation d'Anniversaire du GEM et pour les accès plage.

La convention de mise à disposition précise les points suivants :

- Les obligations de respecter les consignes de sobriété énergétique, de sécurité, de rangement du matériel, de circulation et d'accès au site ;
- La convention est conclue pour le mardi 19 mai 2026 et pendant la saison payante du 14 mai au 30 aout 2026 aux dates réservées au préalable ;
- Les équipements sont gratuitement mis à disposition de l'association du GEM contre une valorisation de 654 euros TTC avec ajustement au réel des dates de venues totalement prise en charge par la politique publique du Pôle Bresse de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 mars 2026.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JP Roche".

**Jean-Pierre ROCHE**  
**14<sup>e</sup> Vice-Président délégué au Tourisme**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

[www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

